

Convocation des Elus
le : 01 OCT. 2018
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28 DEC. 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2018

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine n°2017-EPI-CA-52 en date du 1^{er} décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Vu les ~~procès-verbaux~~ ~~rapports~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~commission~~ ~~d'analyse~~ ~~du~~ ~~C.I.G.~~,
DE

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Accusé de réception en préfecture
le 20/12/2018 à 11:20:19 (EPI-CA-87)
DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : approuve les taux et prestations négociés pour l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire pour le lot n° 1 IRCANTEC,

ARTICLE 2 : décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour le lot n°1 IRCANTEC en optant pour les garanties suivantes :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixe

Pour un taux de prime de : 0,90 %

ARTICLE 3 : prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 : prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 5 : autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : prend acte que l'Etablissement public interdépartemental Yvelines /Hauts-de-Seine pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine


Patrick DEVEDJIAN

Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-87-
DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018